

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-TVA-SECT-80-30-50-12/09/2012

Date de publication : 12/09/2012

TVA - Régimes sectoriels - Agriculture - Règles d'application de la TVA aux exploitants agricoles - Obligations et formalités d'ordre administratif et comptable imposées aux exploitants agricoles

Positionnement du document dans le plan :

TVA - Taxe sur la valeur ajoutée

Régimes sectoriels

Titre 8 : Agriculture

Chapitre 3 : Règles d'application de la TVA aux exploitants agricoles

Section 5 : Obligations et formalités d'ordre administratif et comptable imposées aux exploitants agricoles

1

Les exploitants agricoles imposables à la TVA d'après le régime simplifié de l'agriculture soit obligatoirement, soit sur option, sont tenus de satisfaire à certaines obligations d'ordre administratif et comptable qui sont communes à tous les exploitants.

Par ailleurs, outre ces obligations ou formalités à remplir, les exploitants agricoles et autres redevables qui réalisent des achats, importations, ventes, commissions et courtages portant sur les animaux de boucherie et de charcuterie sont tenus au respect d'obligations particulières.

Ces diverses obligations sont examinées successivement dans les sous-sections ci-après :

- section 1 : obligations communes ([BOI-TVA-SECT-80-30-50-10](#)) ;
- section 2 : obligations spécifiques à la détention et la vente des animaux vivants de boucherie et de charcuterie ([BOI-TVA-SECT-80-30-50-20](#)).